

• **Les statuts de l'IREM de Rennes**

• **Annexe des statuts de l'UFR de Mathématiques**

• **de l'Université de Rennes 1**

L'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) de Rennes a été créé en 1969 au sein de l'Université de Rennes 1.

Cet institut est intégré depuis Octobre 2002 à l'UFR Mathématiques de l'Université de Rennes 1 avec les statuts suivants.

TITRE I : Missions de l'IREM

Les missions de l'IREM sont celles définies par le réseau national mais particularisées de la manière suivante en ce qui concerne l'IREM de Rennes :

1 - La recherche-développement dans le domaine de l'enseignement des mathématiques ; en particulier :

- dans l'enseignement supérieur en appui aux actions d'innovation : Nouvelles Technologies pour l'Enseignement (NTE), autoformation,...;
- dans l'enseignement primaire et secondaire en partenariat avec d'autres organismes :
Direction Académique à la Formation et à l'Innovation (DAFI) du Rectorat,
Direction de l'Enseignement SCOLAIRE (DESCO) du Ministère,
Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM),
Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP),
Centre National d'Enseignement à Distance (CNED),... ;
- dans tous les secteurs où s'enseignent les mathématiques en offrant une expertise universitaire pour le développement de supports d'enseignement.

Cette dimension de recherche appliquée a toujours été essentielle dans le travail de l'IREM de Rennes et ne peut être séparée des missions de formation initiale et continue des enseignants.

Ces programmes de recherche-développement sont distincts mais articulés avec des recherches plus fondamentales menées dans le Laboratoire de Didactique des Mathématiques.

2 - La constitution d'une offre de formation cohérente pour tous ceux qui enseignent ou vont enseigner les mathématiques ; cette offre comporte en particulier :

- des groupes de formation par la recherche (jumelés ou non avec les actions de recherche-développement) ;
- des formations lourdes sur des contenus mathématiques ou didactiques ;
- des parcours diplômants (DU, Master,...) ;
- des préparations aux concours internes ;
- des actions de pré professionnalisation pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

Cette mission est menée en liaison étroite avec l'instance de l'Université chargée de ces questions et, pour une grande part, dans le cadre des partenariats que celle-ci a pu établir avec l'IUFM.

3 - La diffusion de la culture mathématique et la promotion des études scientifiques, notamment en liaison avec les établissements du premier et du second degré.

Cette mission est menée en liaison étroite avec l'instance de l'Université chargée de ces questions dans le cadre des partenariats que celle-ci a pu établir avec le Rectorat, le CNED, le Centre pour la Culture Scientifique et Technique Industrielle (CCSTI).

4 - La contribution aux échanges d'informations, aux rencontres et aux débats dans le domaine de l'enseignement des mathématiques ; en particulier :

- au niveau local par l'organisation de conférences, séminaires, journées d'étude, colloques, ...
- au niveau national par la mise en relation des enseignants de l'Académie avec d'autres équipes notamment par l'intermédiaire de l'Association des Directeurs d'IREM (ADIREM) et des commissions Inter-Irem.

TITRE II : Organisation

Article 1 - L'IREM est dirigé par un directeur et administré par un conseil.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'IREM est composé :

- du Président de l'Université ou de son représentant,
- du Directeur de l'UFR de Mathématiques ou de son représentant,
- du Directeur de l'IREM,
- de trois enseignants de l'enseignement supérieur concernés par les activités de l'IREM,
- de six enseignants relevant du premier ou du second degré concernés par les activités de l'IREM,
- d'un membre du personnel IATOS travaillant à l'IREM,

et des personnalités externes suivantes :

- le directeur de l'IUFM de l'Académie ou son représentant,
- un IA-IPR de Mathématiques de l'Académie désigné par le Recteur sur proposition de ses pairs,
- un IEN-ET de Maths-Sciences de l'Académie désigné par le Recteur.
- un IEN-1^{er} degré
- un représentant de l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (APMEP)

Peuvent également être invités des représentants de la DAFI et du groupe académique Offre Concertée de Formation Continue.

Le mandat du conseil est de trois ans, sa désignation intervenant au début d'une année civile. Tous les membres du conseil d'administration de l'IREM y sont membres votants.

Article 3 - Le directeur de l'IREM

Le directeur de l'IREM est un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université de Rennes1. Il est proposé par le conseil d'administration de l'IREM, puis nommé par le Président de l'Université après accord du conseil de l'UFR Mathématiques et de l'ADIREM. Le mandat du directeur est de trois ans renouvelable une fois. Après deux mandats consécutifs, le directeur ne peut être immédiatement reconduit dans sa fonction.

Article 4 - Le Bureau de l'IREM

Le directeur de l'IREM est assisté d'un bureau constitué des représentants des groupes de recherche, actions de formation et autres activités de l'IREM (concours internes, formations diplômantes, pré professionnalisation, bulletin,...).

La tâche du bureau est d'assister le directeur dans la gestion courante de l'IREM et la préparation des réunions du conseil d'administration.

Le bureau se réunit sur convocation du directeur.

TITRE III : Attributions et fonctionnement

Article 5

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur. Sa réunion est de droit sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les réunions du conseil sont présidées par le directeur de l'IREM ou à défaut par le directeur de l'UFR de Mathématiques ou son représentant.

Les réunions du conseil font l'objet d'un procès-verbal adressé à tous ses membres et au Président de l'ADIREM.

Article 6

Le conseil d'administration veille au bon fonctionnement de l'IREM et notamment :

- définit le programme de travail de l'IREM dans le cadre des missions définies au TITRE I, en application de la politique définie par son université, en fonction des orientations précisées par l'ADIREM et des besoins de l'Académie,
- vote le budget de l'IREM présenté par le directeur,
- se prononce sur le rapport d'activité annuel de l'IREM présenté par le directeur.

• **Article 7 - Personnels**

Le fonctionnement de l'IREM est notamment assuré par :

• Des animateurs, à savoir :

- des personnels de l'enseignement supérieur mis à disposition de l'IREM par l'Université de Rennes 1 ou par d'autres universités sur la base de conventions ou par utilisation de postes créés pour les IREM,
- des personnels relevant d'un autre ordre d'enseignement mis à disposition de l'IREM par l'autorité compétente,
- des animateurs bénévoles agréés par le directeur

• Des personnels techniques ou administratifs, à savoir :

- des personnels IATOS de l'UFR de mathématiques en poste à l'IREM et des personnels IATOS mis à la disposition de l'IREM par l'Université de RENNES 1 ou par le rectorat de l'académie de Rennes,
- des personnels vacataires rémunérés sur crédits de fonctionnement de l'IREM.

Les personnels enseignants et IATOS travaillant à l'IREM sont soumis aux règlements en vigueur à l'UFR de Mathématiques sauf dérogation spéciale acceptée par le Conseil de l'UFR de Mathématiques.

Article 8 - Attributions du directeur

Le directeur est membre de droit de l'ADIREM.

- il dirige l'IREM et le représente,
- il préside les réunions du conseil d'administration,
- il applique les décisions du conseil d'administration,
- il dirige les personnels mis à disposition de l'IREM,
- il prépare le budget de l'IREM présenté au conseil d'administration et au conseil de l'UFR Mathématiques ; il assure le suivi de la gestion financière,
- il bénéficie d'un visa accordé par le responsable de l'Unité Budgétaire (UB) aux responsables de Centre de Responsabilité (CR),
- il présente au conseil d'administration et au conseil de l'UFR Mathématiques, le rapport d'activité annuel de l'IREM, ainsi que le bilan financier qui y est annexé.

Article 9 - Dispositions financières

L'IREM reçoit de l'Université de Rennes 1 les moyens et les facilités de fonctionnements nécessaires, en particulier les crédits qui lui sont attribués par le Ministère de tutelle.

Les opérations d'encaissement et de paiement sont mises en œuvre par l'agent comptable de l'Université de Rennes 1. La liquidation et le mandatement des dépenses sont effectués sous le contrôle du directeur de l'UFR Mathématiques responsable de l'UB 911.

L'IREM peut bénéficier du résultat de la vente de ses produits.

L'IREM peut bénéficier de ressources propres résultant de conventions passées entre l'Université de Rennes 1 et différents organismes (INRP, CNED, Rectorat, ...).

Du point de vue budgétaire et comptable, l'IREM est un CR de niveau 3, rattaché à l'UB 911.

Article 10 - Fonctionnement

L'activité de l'IREM s'effectue au sein des locaux de l'UFR Mathématiques.

Le suivi du personnel IATOS est effectué par l'attaché d'administration de l'UFR sous la responsabilité des directeurs respectifs.

La bibliothèque de l'IREM est rattachée à la Bibliothèque Universitaire Sciences qui fait partie du Service Commun de Documentation. La documentation spécifique à la recherche en didactique des mathématiques est intégrée à la bibliothèque de l'IRMAR. Les publications des IREM ne sont pas intégrées au SCD et sont en dépôt sous la responsabilité du secrétariat de l'IREM.

Article 11 - Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le conseil d'administration de l'université ou le directeur de l'IREM ou par au moins un tiers des membres du conseil d'administration de l'IREM.

Pour être adoptée, toute modification statutaire doit être approuvée à la majorité des deux tiers au conseil d'administration de l'IREM, ainsi qu'au conseil de l'UFR de mathématiques.

Une modification des statuts ne devient exécutoire qu'après approbation du conseil d'administration de l'Université de RENNES 1.